

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 23 - en exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 19 novembre 2012 - la convocation a été affichée le 15 novembre 2012

Le dix-neuf novembre deux mil douze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Présents : Mesdames Françoise Bigeard - Sylviane Augustyniak - Paulette Rivière - Hélène Pierre - Monique Gonod - Anne-Marie Chevalier - Eva Bistagne - Annick Malétras

Messieurs Denis Lehoux - Roland Huguet - Hubert Chesnot - Jean-Philippe Barret - Claude Bobet - Alain-Michel Lambert - Jean-François Peumery - Philippe Noyer - Alain de Lataillade

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Madame Marie-Françoise Vocanson	à Madame Monique Gonod	le 17 novembre 2012
Monsieur Jean-Patrick Caumel	à Madame Paulette Rivière	le 19 novembre 2012
Madame Frédérique Lagadec	à Madame Annick Malétras	le 19 novembre 2012
Monsieur Franck Lafaurie	à Monsieur Philippe Noyer	le 19 novembre 2012
Madame Ornella Peumery Villanova	à Monsieur Jean-François Peumery	le 19 novembre 2012

Absents : Madame Samira Petit

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert Chesnot pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2. Budget commune 2012 - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2012.04.22 du 2 avril 2012,

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur Lambert, Maire-Adjoint chargé des finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » réunie le 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal 2012 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
Article	Libellé	Montant
6227	Frais d'actes et de contentieux	-10 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	-5 000,00
	Total :	-15 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel		
Article	Libellé	Montant
64131	Rémunération	10 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 000,00
	Total :	15 000,00
Total section		0,00

3. Quotient familial - Extension aux prestations de la restauration scolaire et des garderies maternelle et élémentaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,

Considérant qu'il est souhaitable, dans un souci d'équité, de permettre aux enfants domiciliés à Rocquencourt et aux familles des enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt, l'accessibilité financière à des prestations communales au moyen de tarifs modulés en fonction de ressources,

Considérant équitable l'extension de ce système à compter de janvier 2013 aux prestations de la restauration scolaire et des garderies maternelle et élémentaire.

Précise ci-après les règles applicables en la matière, en prenant en compte chaque fois que possible des règles de fonctionnement par année civile et non plus par année scolaire.

Ce projet, qui complète la délibération 2011/10.050 du 10/10/2011, a reçu un avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » lors de sa séance du 12 novembre 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAMBERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1. d'étendre, le quotient familial communal à compter de janvier 2013 aux prestations de la restauration scolaire et des garderies maternelle et élémentaire pour les enfants domiciliés à Rocquencourt et pour les enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt,
2. de définir le quotient familial (QF) comme étant le rapport :
 - a. d'un revenu conventionnel égal à 1/12ème du revenu fiscal de référence de l'année N-1 figurant à l'avis d'imposition émis l'année N, auquel s'ajoute le montant des dernières allocations familiales de l'année N,
 - b. au nombre de parts fiscales figurant à l'avis d'imposition émis l'année N pour les revenus de l'année N-1.

3. d'appliquer le système, comme les tarifs, par année civile N,
4. de fixer à quatre le nombre de tranches du système,
5. de fixer, par activité concernée et réviser quand il y a lieu, les bornes inférieures et supérieures de chaque tranche T1, T2, T3 et T4 pour chaque année civile, la tranche T4 correspondant au tarif plein,
6. de fixer, par activité concernée et réviser quand il y a lieu, les taux de réfaction applicables au tarif plein pour chaque tranche,

Il est précisé que les cas particuliers ne pouvant être traités dans le cadre institué par la présente délibération, pourront être soumis au Centre Communal d'Action Sociale.

4. Accueil de Loisirs : Tarifs applicables du 7 janvier au 31 décembre 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lambert, Maire-Adjoint chargé des finances,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations proposées par le Centre de Loisirs, et applicables du 7 janvier au 31 décembre 2013,

Vu les dispositions et les limites rappelées dans la délibération 2012/11.40 du 19/11/2012 « Quotient familial : Extension aux prestations de la restauration scolaire et des garderies maternelle et élémentaire »,

Vu l'avis de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs du 7 janvier au 31 décembre 2013 :

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis scolaires

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	11.22 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	14.96 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	16.83 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	18.70 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	9.21 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	12.28 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	13.82 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	15.35 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

- 5 jours de vacances = 1 période
- 4 jours de vacances = 0.8 période
- 3 jours de vacances = 0.6 période
- 2 jours de vacances = 0.4 période
- 1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	56.10 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	74.80 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	84.15 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	93.50 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	46.05 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	61.40 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	69.10 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	76.75 €

B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

Mercredis scolaires

- 30.90 € par jour pour chaque enfant Baillacois
- 59.00 € par jour pour chaque enfant présent non Baillacois

Vacances scolaires :

- 154.50 € par période de 5 jours pour chaque enfant Baillacois présent
- 295.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent non Baillacois

C - Inscription ponctuelle « de convenance » (présence exceptionnelle) ou présence sans inscription - se référer au règlement intérieur du Centre de Loisirs à l'article 5 : tarifs et règlement

Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis scolaires

- 24.35 €/jour pour le 1^{er} enfant présent
- 20.00 €/jour pour le 2^{ème} enfant présent

Enfants non domiciliés à Rocquencourt

- 40.15 € par jour pour chaque enfant Baillacois
- 76.70 € par jour pour chaque enfant présent non Baillacois

D - Il est précisé que :

- ✂ Ces tarifs forfaitaires comprennent l'encadrement, le déjeuner, le goûter et les sorties,
- ✂ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ✂ En cas de maladie, seul le certificat médical permettra un avoir.

5. Restauration scolaire et garderies : Tarifs applicables du 7 janvier au 31 décembre 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lambert, Maire-Adjoint chargé des finances,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations proposées par les Ecoles et Garderies à Rocquencourt, et applicables du 7 janvier au 31 décembre 2013,

Vu les dispositions et les limites rappelées dans la délibération 2012/11.40 du 19/11/2012 « Quotient familial - Extension aux prestations de la restauration scolaire et des garderies maternelle et élémentaire »

Vu l'avis de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du 7 janvier au 31 décembre 2013 :

1 - Tarifs des repas du restaurant scolaire:

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket avec abonnement

- pour le premier et/ou second enfant présent avec abonnement

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	2.31 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	3.08 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	3.47 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	3.85 €

- pour les suivants à partir du troisième enfant avec abonnement

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	1.62 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	2.16 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	2.43 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	2.70 €

Coût du ticket de convenance

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	2.70 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	3.60 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	4.05 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	4.50 €

B - Enfants extérieurs autres :

Coût du ticket avec abonnement, par enfant

- 4.90 € par jour pour le premier enfant
- 3.40 € par jour pour les enfants suivants

Coût du ticket de convenance, par enfant

- 5.90 € par jour pour le premier enfant

2 - Tarifs de la garderie du matin (maternelle et élémentaire) - Forfait de 20 minutes

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	1.74 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	2.32 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	2.61 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	2.90 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 4.70 € par enfant

3 - Tarifs des garderies du soir

- Maternelle : Forfait de 16h00 à 18h30
- Élémentaire : Forfait de 18h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	3.48 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	4.64 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	5.22 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	5.80 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 9.40 € par enfant

6. Location de Salles - Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/06.24 du 25 juin 2012, relative aux tarifs municipaux,

Sur proposition de Monsieur Lambert, Maire-Adjoint chargé des finances,

Après avis favorable de la Commission « Finances-Travaux-Urbanisme » du 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2013:

LOCATION DE SALLES	
Centre A.Malraux - foyer	310,00 €
Caution	250,00 €
Centre A.Malraux - totalité - sans gradins	1 050,00 €
Centre A.Malraux - totalité - avec gradins	1 300,00 €
Caution	800,00 €
Centre de Sports et de Loisirs - salle 1	250,00 €
Caution	250,00 €

7. Placement de trésorerie

Le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à un placement de fonds sous la forme de deux comptes à termes, pour des montants respectifs de 400 000 € et de 805 400 €, ouverts à la Trésorerie du Chesnay, pour une durée de un an et pour un montant total de 1 205 400 €,

Considérant que ces fonds proviennent pour 400 000 € de la cession en 2008 d'un bien communal (la maison Lacoste) et pour 805 400 € de fonds dont l'utilisation prévue depuis 2008 dans le cadre du CDOR de la ZAC du Bourg est partiellement retardée.

Considérant la possibilité de résiliation chacun de ces comptes à termes de manière anticipée en cas de nécessité.

Vu, l'avis favorable de la commission « Finances, Urbanisme, Travaux » lors de sa réunion du 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de placer pendant une durée d'une année, sur un compte à terme ouvert à la Trésorerie du Chesnay, la somme 400 000 €.

DECIDE de placer pendant une durée d'une année, sur un compte à terme ouvert à la Trésorerie du Chesnay, la somme 805 400 €.

AUTORISE le Maire à signer les demandes d'ouvertures de comptes à terme et les pièces afférentes.

8. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Maire,

J-F. PEUMERY